

Financement des écoles privées québécoises, des OSBL essentiels à notre système d'éducation

MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS
PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2026-2027

Février 2026

Table des matières

Introduction et présentation de la FEEP	3
La Fédération en chiffres.....	3
Les écoles privées du Québec.....	4
L'enseignement privé au Québec.....	5
Résumé exécutif	6
Recommandations	8
A. Main-d'œuvre, inflation et taux d'intérêt.....	8
B. Soutien aux infrastructures scolaires et au patrimoine	10
C. Élèves HDAA en milieu régulier	12
D. Accès et agréments.....	14
E. Les « élèves fantômes ».....	15
F. Services mutualisés du réseau privé : CADRE21, Adap360, Récit du privé	16
G. ADAP 360	17
H. Autres demandes.....	18
Mesure 15028 – Accueil des stagiaires	18
Mesure 15061 – Réussite éducative autochtone et réconciliation.....	18
Mesure 30050 – Mentorat pour favoriser l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants et des nouvelles enseignantes	19
Mesure 30110 – Aide à l'acquisition de matériel, de logiciels adaptés et d'équipements technologiques pour les élèves HDAA	19
Mesure 30230 – Soutien aux bibliothèques scolaires.....	20
Mesure 30170 – Résidences scolaires (pensionnats).....	20
I. Demandes particulières des écoles privées spécialisées (EPS)	21
Mesure 30430 – Service de garde	21
Mesure 30210 – Volet 2 – Sorties scolaires en milieu culturel	22
Sommaire des recommandations	23
Conclusion	28

Introduction et présentation de la FEEP

La Fédération des établissements d'enseignement privés est un OSBL qui regroupe des établissements d'enseignement autonomes voués à la réussite de leurs élèves. Par son leadership, elle contribue au développement de l'éducation et au rayonnement de l'enseignement privé depuis plus de 50 ans.

La Fédération est un centre de services qui compte près de 40 employé(e)s. Elle offre notamment des services conseils, des formations et des opportunités de développement professionnel, et de multiples occasions d'échanges et de réseautage pour le personnel des écoles privées. La Fédération poursuit aussi des activités de veille et de développement dans le but de soutenir les écoles privées dans leur recherche d'excellence, et représente le réseau des établissements d'enseignement privés aux différentes tables et instances ministérielles.

La Fédération en chiffres

AU 7 JANVIER 2026

Plus de 132 000 élèves sont réparti(e)s dans :

- ▶ 140 écoles secondaires
- ▶ 118 écoles préscolaires et primaires
- ▶ 12 écoles en adaptation scolaire (accueillant plus de 4 000 élèves) qui travaillent en partenariat avec les commissions scolaires
- ▶ 11 résidences scolaires

Ce qui représente :

- ▶ Près de 12 % de l'ensemble des élèves québécois(es) en formation générale des jeunes (FGJ)
- ▶ Environ 20 % des élèves du secondaire
- ▶ 95 % des élèves inscrit(e)s au privé en FGJ au Québec
- ▶ Présence dans 14 des 17 régions administratives du Québec

Les écoles privées du Québec

- ▶ Les écoles membres de la FEEP, agréées aux fins de subventions ou non, sont des organismes sans but lucratif (OSBL) gérés par un conseil d'administration.
- ▶ Le coût d'un élève du réseau privé subventionné représente moins de 50 % de celui d'un élève du réseau public (données du MEQ, 2021). Celui de quelque 15 000 élèves dans les écoles non agréées, 0 %. Cela représente annuellement plus de 750 millions de dollars d'économies, sans compter les économies sur le coût des bâtiments, le service de la dette des CSS et la taxe scolaire.
- ▶ 22 % des élèves des écoles privées (18 % au primaire et 24 % au secondaire) ont un plan d'intervention établi à la suite d'un diagnostic de handicap, de trouble d'apprentissage ou d'adaptation (MEQ, 2022).
- ▶ 44 % des élèves des écoles privées sont issus de l'immigration de 1re ou de 2e génération vs 34 % au public (MEQ, 2025).
- ▶ Plus de 6 % des élèves bénéficient d'un soutien financier de leur école.
- ▶ Contrairement aux écoles publiques, les écoles privées n'ont pas droit à la taxe scolaire, ni au PQI, ni aux sommes réservées au service de la dette.

Plus de **93 %** des parents d'élèves qui fréquentent une école privée membre de la Fédération **sont satisfaits de leur école**, selon un sondage CROP mené auprès de plus de parents en 2025.

L'enseignement privé au Québec

- ▶ Au Québec, l'enseignement privé jouit d'un fort appui de la population.
- ▶ Un sondage Léger (2023) révèle que 76 % de la population croit qu'il est important de préserver la liberté de choix d'une école, soit la possibilité pour les parents de choisir l'école de leur enfant indépendamment de leur lieu de résidence.
- ▶ 72 % de la population considère que la coexistence de l'école publique et de l'école privée est un avantage pour le Québec, comparativement à 22 % qui y voient un inconvénient.
- ▶ La moitié de la population soutient spontanément le financement public de l'école privée. Lorsque les répondants sont informés que les écoles privées sont des OSBL, l'appui augmente d'une trentaine de points de pourcentage.
- ▶ L'enseignement privé bénéficie de l'appui de parents très mobilisés, car pour plusieurs, l'école privée s'est avérée une solution à un problème (conciliation travail-famille, enfant en difficulté, douance, intimidation, etc.).
- ▶ Rappelons que la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU protègent le droit fondamental des parents de choisir l'école pour leur enfant.
- ▶ Les écoles privées jouent un rôle clé en région dans l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre spécialisée. Dans des villes comme Sept-Îles, Shawinigan, Rivière-du-Loup ou Drummondville, l'école privée reçoit l'appui de la mairie ou de la chambre de commerce, car sa survie est primordiale pour la région.
- ▶ Les écoles privées contribuent à la préservation du patrimoine bâti. Dans plusieurs municipalités du Québec, comme Terrebonne, Rosemère, Trois-Rivières, Sherbrooke, Nicolet, Québec et Sainte-Anne-de-la-Pocatière, les bâtiments qu'elles occupent sont des jalons historiques importants.
- ▶ En plus d'accueillir la mission éducative des écoles privées, ces bâtiments sont des pôles rassembleurs pour des activités sportives, culturelles et communautaires, ainsi que pour des camps de jour l'été.

Résumé exécutif

Le présent mémoire vise à rappeler le rôle complémentaire, et souvent méconnu des établissements d'enseignement privés québécois subventionnés, dans l'équilibre, l'accessibilité et la performance du système d'éducation. Les données présentées démontrent sans équivoque que le réseau privé constitue un levier d'efficience pour l'État.

Contrairement à certaines perceptions persistantes, les écoles privées subventionnées jouent un rôle social important. Elles accueillent une population étudiante diversifiée et de plus en plus inclusive, avec un nombre croissant d'élèves à besoins particuliers, et obtiennent des résultats élevés en matière de diplomation et de réussite éducative.

Or, cette contribution essentielle repose sur un cadre financier devenu inadéquat. Les écoles privées subventionnées ne disposent d'aucun levier majeur en financement public, tels que la taxe scolaire ou l'accès au Plan québécois des infrastructures, et doivent absorber seules les chocs économiques récents.

Dans ce contexte, toute réduction ou instabilité du financement public accordé au privé subventionné se traduirait inévitablement par une hausse de frais assumés par les familles et par des transferts d'élèves vers le réseau public, générant des coûts nets supplémentaires pour l'État, estimés entre 29 et 132 M\$ par année¹.

La FEEP formule donc les recommandations phares suivantes :

- ▶ Stabiliser et rendre prévisible le financement du réseau privé subventionné et moderniser le cadre financier datant de 1993, afin de préserver l'accessibilité et d'éviter des transferts coûteux vers le réseau public.
- ▶ Soutenir les besoins d'entretien et de maintien d'actifs en infrastructures et en patrimoine, avec une priorité marquée pour la rénovation, l'efficacité énergétique et la sécurité.
- ▶ Renforcer l'action des écoles privées subventionnées auprès des élèves avec plan d'intervention, pour refléter les besoins réels et améliorer la planification des ressources et de l'accompagnement.
- ▶ Reconnaître la contribution systémique du réseau privé en octroyant les agréments nécessaires aux écoles pour une meilleure cohérence des financements et de continuité de services

¹ MEQ, données 2019-2020 à 2023-2024. Compilation AppÉco, 2025.

- ▶ Reconnaître et financer durablement les projets de mutualisation de la FEEP, dont CADRE21, RÉCIT et ADAP360, comme des offres mutualisées d'intérêt public, sur un modèle comparable aux structures nationales du réseau public.
- ▶ Bonifier ou ajouter les mesures suivantes pour mieux prendre en charge les besoins réels des élèves et les services offerts par le réseau privé : 30050, 30110, 30120, 30120 – volet 2, 15028, 15061, 30110, 30230, 30430, 30210 – volet 2, 30170.

Par ce mémoire, la FEEP invite le gouvernement à poser des choix budgétaires responsables, fondés sur les données et sur l'intérêt supérieur des élèves, et en consolidant un modèle éducatif complémentaire, efficient et bénéfique pour l'ensemble de la société québécoise.

Recommandations

A. Main-d'œuvre, inflation et taux d'intérêt

La capacité du réseau privé subventionné à maintenir une offre éducative de qualité repose directement sur sa faculté à attirer, retenir et rémunérer adéquatement sa main-d'œuvre. Toutefois, le réseau doit absorber des coûts d'exploitation en forte croissance dans un contexte économique tendu et est victime de la complexité de recruter d'autres membres du personnel scolaire, comme les employés de soutien, les professionnel(le)s et les directions.

La FEEP tient à remercier le MEQ pour sa proactivité dans le dossier de la formation et de la titularisation et soutient les diverses formations accélérées.

Problématiques

- ▶ Le réseau privé subventionné fait face à une pénurie de personnel comparable à celle du réseau public. D'ici 2031, jusqu'à 28 % des directions et plus de 14 % des enseignant(e)s et professionnel(le)s atteindront l'âge de la retraite², alors que la croissance démographique accentuera les besoins de recrutement.
- ▶ Pour demeurer attractives et assurer la continuité des services, les écoles privées doivent offrir des conditions salariales comparables à celles du réseau public, malgré une structure de financement moins souple.
- ▶ Les récentes hausses salariales négociées dans le réseau public ont entraîné une augmentation rapide des coûts. La contribution partielle du MEQ à l'indexation salariale des écoles subventionnées n'a pas couvert la portion financée par les parents, laquelle ne peut être récupérée rétroactivement.
- ▶ Les écoles privées non subventionnées doivent absorber l'ensemble des hausses salariales sans soutien gouvernemental, accentuant les écarts financiers au sein du réseau privé.

² Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre- Rapport de sondage auprès des établissements scolaires privés membres de la FEEP, Novembre 2025

- ▶ L'inflation dans les secteurs clés (énergie, services professionnels, entretien, assurances), combinée à la hausse des taux d'intérêt, a accru de façon significative les charges fixes des établissements, sans mécanisme d'ajustement automatique du financement.
- ▶ Le cadre financier repose sur des montants de référence fixés en 1993 (Règlement d'application de la LEP, art. 67), qui servent au calcul des allocations par élève et de la valeur locative. Ces montants n'ont jamais été actualisés pour refléter l'inflation et l'évolution des réalités salariales et organisationnelles.
- ▶ À moyen terme, cette situation fragilise la capacité des établissements à maintenir leur offre éducative et leurs services spécialisés et risque d'entraîner des transferts vers le réseau public, à un coût plus élevé pour l'État.

Recommandations

1. **Instaurer un mécanisme d'ajustement automatique du financement** tenant compte de l'inflation (IPC) et de l'évolution des taux d'intérêt.
2. **Soutenir pleinement l'équité salariale avec le réseau public**, en couvrant l'ensemble des hausses salariales nécessaires, incluant la portion non récupérable auprès des parents.
3. **Réviser le Règlement d'application de la LEP (art. 67)** afin d'actualiser les montants de référence fixés en 1993, utilisés pour le calcul des allocations par élève et de la valeur locative.

B. Soutien aux infrastructures scolaires et au patrimoine

Les infrastructures scolaires constituent un déterminant central de la qualité des milieux d'apprentissage, de la sécurité des élèves et du personnel. Toutefois, le financement actuel crée un déséquilibre structurel pour les établissements privés subventionnés.

Problématiques

- ▶ Les écoles privées subventionnées assument seules la construction, l'entretien, la rénovation et la mise aux normes de leurs bâtiments, contrairement au réseau public qui bénéficie d'un portage intégral par l'État.
- ▶ Une proportion importante des immeubles est de nature patrimoniale, ce qui entraîne des coûts supérieurs en matière de conservation, de conformité réglementaire, de sécurité et d'efficacité énergétique.
- ▶ Les écoles privées subventionnées n'ont accès à aucun programme structurant équivalent au PQI, ce qui empêche toute planification à long terme de l'entretien et de la réfection des actifs immobiliers.
- ▶ Tout comme la FEEP, la FCSSQ appelle également à un financement prévisible, flexible et stable pour les infrastructures scolaires du réseau d'éducation public, afin de mieux optimiser l'utilisation des fonds publics³.
- ▶ La seule mesure existante se limite à 138 \$ par élève au primaire et à 175 \$ au secondaire, des montants qui ne reflètent ni l'évolution des coûts de construction ni les besoins réels d'entretien⁴.
- ▶ Les besoins annuels sont passés de 72 M\$ en 2018 à 82 M\$ en 2022, pour atteindre 199 M\$ en 2024⁴, soit un quasi-triplement en six ans. Cette hausse s'explique notamment par : l'inflation soutenue dans le secteur de la construction; la hausse des taux d'intérêt; l'ajout de normes plus exigeantes en matière de qualité de l'air et de l'eau, de sécurité et d'utilisation du numérique; le vieillissement accéléré de bâtiments souvent anciens ou patrimoniaux.

³ Mémoire de la Fédération des centres de services scolaires (2026)

⁴Étude économique, AppÉco, Pierre-Emmanuel Paradis (2023)

- ▶ Les coûts moyens d'entretien sont évalués à 1 633 \$ par élève, par année, dans les écoles régulières et à 2 669 \$⁵ dans les écoles privées spécialisées, sur un horizon de cinq ans, illustrant l'ampleur du décalage avec l'allocation actuelle pour la valeur locative.
- ▶ L'absence de soutien structurel aux infrastructures du réseau privé subventionné fragilise la capacité de ces établissements à maintenir des milieux d'apprentissage sécuritaires et conformes. À moyen et à long terme, cette situation risque d'entraîner : une détérioration accélérée des bâtiments; des fermetures ou des réductions de capacité; une pression accrue sur le réseau public, avec des coûts nettement plus élevés pour l'État.



Évolution de l'allocation au titre de la valeur locative entre 1993-1994 et 2025-2026,
Étude économique App Éco (2025)

Recommandations

4. **Créer un programme d'infrastructures dédié aux écoles privées à but non lucratif**, comparable au Plan québécois des infrastructures ou au Programme d'aide financière pour les infrastructures récréatives et sportives, destiné aux organismes sans but lucratif offrant des services publics, et limité au volet entretien et maintien des actifs.

⁵ Étude économique, AppÉco, Pierre-Emmanuel Paradis (2023)

5. **Rehausser substantiellement l'allocation pour la valeur locative**, afin de réduire l'écart entre le soutien gouvernemental et les besoins d'entretien documentés.
6. **Prioriser la rénovation, l'efficacité énergétique et la sécurité, dans le cadre d'une planification pluriannuelle des travaux d'entretien**, essentielle pour assurer la conformité réglementaire et l'efficacité des investissements.

C. Élèves HDAA en milieu régulier

Les écoles privées régulières accueillent un nombre croissant d'élèves handicapé(e)s ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), tout en maintenant des taux élevés de diplomation et de réussite. Cette capacité d'inclusion repose toutefois sur des ressources humaines et matérielles de plus en plus sollicitées et un financement imprévisible et insuffisant pour répondre aux besoins.

Problématiques

- ▶ Selon l'enquête du MEQ (2022), 18 % des élèves du primaire et 24 % des élèves du secondaire du réseau privé présentent un diagnostic nécessitant un plan d'intervention (PI). Ces moyennes masquent d'importantes disparités entre les établissements.
- ▶ Les taux de diplomation élevés du réseau privé démontrent la capacité des écoles à soutenir des élèves aux profils diversifiés, incluant des élèves HDAA, généralement dans les délais prescrits, au prix d'un investissement soutenu en ressources spécialisées.
- ▶ Contrairement au réseau public, les écoles privées régulières reçoivent peu d'allocations additionnelles pour l'accueil et le soutien des élèves handicapé(e)s, malgré des besoins comparables en services professionnels, en équipements spécialisés et en accompagnement individualisé.
- ▶ Les mesures 30110 et 30120 sont jugées insuffisantes par une majorité d'écoles :
 - 66 % des établissements estiment que l'enveloppe de la mesure 30110 (équipements et outils spécialisés) est insuffisante⁶;

⁶ FEEP (2024)

- 72 % jugent insuffisant le soutien offert par la mesure 30120 (ressources professionnelles)⁷.
- ▶ Ces mesures sont fréquemment reconduites à 90 % du financement de l'année précédente, sans tenir compte de l'augmentation du nombre d'élèves avec PI ni de la hausse des coûts salariaux⁷.
- ▶ Le financement repose sur des paramètres administratifs annuels et dégressifs, déconnectés de l'évolution réelle des besoins et de l'intensification des services requis.
- ▶ Les enjeux de santé mentale se sont accentués : une enquête de la FEEP (2023) menée auprès de plus de 45 000 élèves révèle que 19 % qualifient leur santé mentale de moyenne à faible, 23 % ont eu des idées suicidaires au cours de la dernière année et 55 % estiment que leur vie est stressante. Les mesures de soutien actuelles demeurent limitées et peu adaptées à cette réalité en milieu régulier.
- ▶ Les écoles privées pourraient en accueillir davantage si :
 - Elles avaient le soutien financier pour embaucher les professionnel(le)s nécessaires.
 - Elles pouvaient offrir une autre voie que la formation générale à leurs élèves, soit l'adaptation scolaire ou la formation professionnelle.

Recommandations

7. **Bonifier les mesures 30110 et 30120 sur la base des besoins réels**, plutôt que selon des paramètres administratifs annuels et dégressifs, afin de refléter l'augmentation du nombre d'élèves avec plan d'intervention.
8. **Offrir un soutien équivalent à celui du réseau public pour les élèves handicapé(e)s**, en reconnaissant des besoins comparables en ressources spécialisées, en équipements et en accompagnement.

⁷ FEEP (2024)

9. Prévoir le financement à l'avance, sur une base pluriannuelle, afin de permettre une planification adéquate de l'embauche de professionnel(le)s et du déploiement des services.

D. Accès et agréments

L'agrément aux fins de subventions constitue la principale condition d'accès aux écoles privées pour la majorité des familles québécoises. Or, le gel des agréments imposé depuis 2008 crée un décalage entre l'offre éducative disponible et les besoins réels des familles, dans un contexte de croissance démographique et de pression accrue sur le réseau public.

Problématiques

- ▶ L'absence de nouveaux agréments empêche l'adaptation de l'offre éducative, malgré la croissance démographique et la pression accrue sur le réseau public.
- ▶ Bien que la maternelle 4 ans ait été intégrée au Programme de formation de l'école québécoise, l'agrément aux fins de subventions n'a jamais été accordé aux écoles privées, créant une incohérence entre reconnaissance pédagogique et financement.
- ▶ Plusieurs établissements disposent d'un agrément pour une partie de leurs services seulement, ce qui entraîne des bris de continuité de services pour les élèves et complique la gestion des parcours scolaires.
- ▶ Des écoles privées à but non lucratif ont déposé des demandes d'agrément conformes aux critères de la Commission consultative de l'enseignement privé, sans obtenir de décision favorable.
- ▶ En l'absence d'agrément aux fins de subventions, les frais exigés rendent l'accès à l'école privée inaccessible pour la majorité des parents québécois, limitant la liberté de choix éducatif.
- ▶ Certaines régions ne comptent aucune école privée subventionnée, alors que ces établissements contribuent à l'emploi local, à l'attractivité et à la diversité de l'offre éducative.
- ▶ L'absence de nouveaux agréments empêche l'adaptation de l'offre éducative, malgré la croissance démographique et la pression accrue sur le réseau public.

Recommandations

10. Octroyer l'agrément aux fins de subventions pour la maternelle 4 ans à toutes les écoles privées déjà subventionnées, afin d'assurer la cohérence entre le programme reconnu par le MEQ et son financement.
11. Accorder l'agrément complet aux fins de subventions aux écoles partiellement agréées, pour rétablir une cohérence institutionnelle et assurer la continuité des services éducatifs pour les élèves.
12. Octroyer l'agrément aux fins de subventions aux écoles privées à but non lucratif qui en ont fait la demande et qui répondent favorablement à l'ensemble des critères de la Commission consultative de l'enseignement privé.

E. Les « élèves fantômes »

Les écoles privées font face à une augmentation marquée des désistements de dernière minute, communément appelés « élèves fantômes » ou « no show », qui fragilisent la planification pédagogique et financière des établissements.

Problématiques

- ▶ Un nombre croissant de parents sécurisent plusieurs places pour un même élève et se désistent à la dernière minute, sans que l'école puisse combler rapidement ces places.
- ▶ Les « no show » entraînent des pertes de revenus, des groupes sous-utilisés et une planification des ressources humaines et matérielles fondée sur des effectifs qui ne se matérialisent pas.
- ▶ Les droits d'inscription prévus au Règlement d'application de la LEP (art. 70) sont inchangés depuis 1993 et ne constituent plus un incitatif suffisant pour limiter la surréservation de places.

Recommandations

13. Réviser le Règlement d'application de la LEP (art. 70) afin d'actualiser les droits d'admission ou d'inscription.

F. Services mutualisés du réseau privé : CADRE21, Adap360, Récit du privé

Les services mutualisés développés par le réseau privé jouent un rôle central en matière de développement professionnel, d'inclusion scolaire et de transformation numérique. Malgré leur portée nationale et leur reconnaissance partielle par le MEQ, ces leviers demeurent sous-financés et sans statut clair dans l'architecture des services éducatifs.

Les services

- CADRE21 : Créé en 2016, CADRE21 propose plus de 50 formations sans frais, reconnues par le MEQ, et rejoint plus de 44 000 utilisateurs dans le réseau de l'éducation.
- Adap360 : Mis sur pied en 2018, Adap360 soutient l'intégration des élèves HDAA en milieu régulier par des équipes spécialisées.
- Reconnu par le MEQ comme RÉCIT national, le RÉCIT du privé soutient la transformation numérique, la cybersécurité et l'accompagnement du personnel enseignant et des directions d'écoles.

Recommandations

14. Reconnaître CADRE21, Adap360 et le RÉCIT du privé comme des offres mutualisées d'intérêt public.
15. Assurer un financement durable, sur un modèle comparable à celui des centres de services scolaires, en considérant les coûts croissants liés aux infrastructures numériques.
16. Intégrer ces leviers aux instances nationales de formation, d'innovation et de transformation numérique du réseau de l'éducation.

G. ADAP 360

ADAP360 constitue un levier central de soutien à l'inclusion et à l'adaptation scolaire dans le réseau privé. Or, la montée rapide des besoins en santé mentale, combinée à une pénurie de professionnel(le)s spécialisé(e)s, limite la capacité d'intervention du projet.

Problématiques

- ▶ Les écoles privées font face à une pénurie marquée d'orthophonistes, de psychoéducateurs(trices) et de psychologues, comparable à celle observée dans le réseau public, sans accès aux mêmes mesures budgétaires.
- ▶ Une enquête de la FEEP menée en 2023 auprès de plus de 45 000 élèves révèle que :
 - 19 % qualifient leur santé mentale de moyenne à faible ;
 - 23 % ont eu des idées suicidaires au cours de la dernière année ;
 - 55 % estiment que leur vie est stressante ;
 - Ces résultats sont cohérents avec ceux de l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire de l'ISQ (2017).
- ▶ Les données de l'ISQ montrent que les élèves qui se sentent soutenu(e)s et en sécurité à l'école présentent de meilleurs indicateurs de santé mentale. Le climat scolaire et la qualité des relations avec les adultes et les pairs sont des facteurs protecteurs reconnus.
- ▶ Le Plan de prévention de la violence et de l'intimidation en milieu scolaire et le Cadre de référence sur les mesures de contrôle, déployés par le MEQ, requièrent des ressources humaines et financières importantes que les écoles privées ne peuvent absorber seules.
- ▶ Les établissements privés observent, comme le réseau public, une intensification des difficultés comportementales chez les élèves plus jeunes, accentuant les besoins en accompagnement spécialisé et en formation du personnel.
- ▶ Les écoles privées n'ont pas accès à la majorité des enveloppes budgétaires consacrées à la santé mentale et aux services psychosociaux dans le réseau.

Recommandation

17. Bonifier la mesure 30120 – Volet B – Recours à des services spécialisés en adaptation scolaire, par l'ajout de ressources en psychoéducation au projet ADAP360, pour un financement additionnel de 200 000 \$ par année.

H. Autres demandes

Mesure 15028 – Accueil des stagiaires

Problématiques

- ▶ La mesure de soutien à l'accueil des stagiaires a été abolie pour les écoles privées en 2015. Depuis, le montant versé aux milieux du réseau public est passé de 660 \$ à 1 000 \$ par stagiaire, créant un écart de traitement entre les réseaux.
- ▶ Les écoles privées continuent néanmoins de contribuer activement à la formation initiale des futur(e)s enseignant(e)s, sans soutien financier pour l'encadrement des stages.

Recommandation

18. Rétablir la mesure 15028 pour les écoles privées, afin de reconnaître la participation des enseignant(e)s à la formation initiale, et couvrant les coûts suivants : frais numériques (prêt d'un appareil, création de comptes, achat de licences) ; frais de bureautique et de matériel didactique nécessaires au stage, reconnaissance de l'apport professionnel de l'enseignant(e) agissant comme responsable de stage.

Mesure 15061 – Réussite éducative autochtone et réconciliation

Problématiques

- ▶ La mesure 15061 n'est pas accessible aux écoles privées, malgré la présence d'élèves autochtones dans certains établissements.
- ▶ En parallèle, cette mesure est bonifiée de 4,06 M\$ en 2025-2026 pour le réseau public, accentuant l'iniquité entre les réseaux.

Recommendations

19. Étendre la mesure 15061 aux écoles privées qui accueillent des élèves autochtones (notamment le Collège Notre-Dame-de-L'Assomption, Autentis et l'Institut d'Enseignement de Sept-Îles).

20. Prévoir une enveloppe proportionnelle au nombre d'élèves autochtones et aux projets déployés, afin d'assurer l'équité, la cohérence et un soutien réel à la réussite éducative autochtone dans le réseau.

Mesure 30050 – Mentorat pour favoriser l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants et des nouvelles enseignantes

Problématiques

- ▶ Le gouvernement reconnaît l'efficacité des mesures de mentorat et d'accompagnement pour soutenir la relève enseignante, confirmant leur pertinence comme levier de stabilisation de la main-d'œuvre.
- ▶ En janvier 2026, le réseau public a d'ailleurs bénéficié d'une bonification de 11 M\$ à la mesure soutenant l'accompagnement, le mentorat et la formation du personnel en insertion professionnelle, alors qu'aucun ajustement équivalent n'a été prévu pour le réseau privé.
- ▶ La bonification de la mesure 30050 est donc nécessaire compte tenu de l'intensification des enjeux de pénurie, d'insertion et de rétention du personnel enseignant.

Recommandation

21. Bonifier la mesure 30050 aux écoles privées subventionnées afin d'assurer l'équité entre les réseaux et de soutenir efficacement l'insertion professionnelle et la rétention des nouveaux enseignants et des nouvelles enseignantes.

Mesure 30110 – Aide à l'acquisition de matériel, de logiciels adaptés et d'équipements technologiques pour les élèves HDAA

Problématiques

- ▶ L'accès à la mesure est conditionnel à l'ouverture d'un plan d'intervention (PI), ce qui entraîne une lourdeur administrative et limite la flexibilité pédagogique.
- ▶ Cette exigence retarde l'intervention auprès des élèves et impose une gestion formelle parfois disproportionnée par rapport aux besoins réels.
- ▶ Les écoles doivent fournir une preuve d'achat plutôt qu'une soumission, les obligeant à assumer les coûts avant la confirmation du financement.

- ▶ Cette pratique allonge les délais de traitement et accroît les risques financiers pour les établissements.

Recommandations

22. Permettre des demandes fondées sur les besoins pédagogiques réels, sans exiger l'ouverture préalable d'un plan d'intervention, afin de soutenir une plus grande flexibilité pédagogique et d'assurer une réponse rapide et adaptée aux élèves.
23. Autoriser le dépôt d'une soumission ou d'une estimation plutôt qu'une preuve d'achat, afin de sécuriser le financement avant l'engagement des dépenses.

Mesure 30230 – Soutien aux bibliothèques scolaires

Problématiques

- ▶ L'enveloppe prévue pour 2025-2026 s'élève à 1,04 M\$, soit environ 9 \$ par élève, un montant limité au regard des besoins actuels.
- ▶ L'actualisation des programmes de français au primaire et au secondaire oblige le personnel enseignant à revoir les ouvrages utilisés en classe.
- ▶ Les bibliothèques scolaires doivent en conséquence mettre à jour leurs collections, tant imprimées que numériques, afin d'assurer la cohérence avec les nouveaux programmes et de soutenir adéquatement les pratiques pédagogiques.
- ▶ Les écoles privées disposent de leviers limités pour intégrer efficacement les ressources numériques et mutualisées.

Recommandation

24. Permettre aux écoles privées d'avoir accès, comme les écoles publiques, à la collection nationale partagée, afin de faciliter l'implantation de Biblius et d'assurer une offre documentaire à jour et cohérente avec les nouveaux programmes.

Mesure 30170 – Résidences scolaires (pensionnats)

Problématiques

- ▶ Les paramètres, issus du dernier budget, limitent l'admissibilité au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, correspondant généralement à la fin de la 2^e secondaire.

- ▶ Cette limite ne tient pas compte de la réalité des familles dont les enfants fréquentent des écoles avec résidences scolaires jusqu'à la fin du parcours secondaire.
- ▶ Certaines situations particulières, notamment dans des établissements accueillant des jeunes ayant des défis spécifiques ou ayant redoublé une année (notamment l'École des Hauts Sommets), prolongent le besoin de services de garde et de supervision au-delà de l'âge de 14 ans.

Recommandations

25. Revenir à l'admissibilité au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, pour garantir un coût raisonnable.
26. À défaut, envisager une extension jusqu'au 18^e anniversaire de l'élève, pour tenir compte des réalités propres aux écoles avec résidences scolaires, notamment celles accueillant des jeunes ayant des besoins particuliers.

I. Demandes particulières des écoles privées spécialisées (EPS)

Mesure 30430 – Service de garde

Problématiques

- ▶ La mesure 30430 finance le service de garde uniquement pour les élèves du préscolaire et du primaire admis(es) par entente dans les écoles privées spécialisées.
- ▶ Plusieurs élèves du secondaire présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère, un trouble du spectre de l'autisme ou un manque d'autonomie ne peuvent demeurer sans supervision. Les besoins de ces élèves sont comparables, voire plus élevés, à ceux des élèves plus jeunes.
- ▶ L'absence de financement pour le secondaire crée une zone grise administrative et exerce une pression importante sur les établissements.

Recommandation

27. Élargir la mesure 30430 afin d'inclure les élèves du secondaire non autonomes, permettant le financement d'un service de garde et de supervision adapté à leurs besoins, dans un souci d'équité.

Mesure 30210 – Volet 2 – Sorties scolaires en milieu culturel

Problématiques

- ▶ Un soutien additionnel est prévu pour encourager les sorties scolaires en milieu culturel, en cohérence avec la politique culturelle du Québec et le Plan d'action gouvernemental en culture.
- ▶ Dans les écoles privées spécialisées, l'enveloppe d'environ 20 \$ par élève est insuffisante pour couvrir les coûts réels.
- ▶ Les élèves nécessitent du transport adapté et un accompagnement accru, ce qui entraîne des dépenses nettement plus élevées.
- ▶ Les parents, dont les enfants sont scolarisés par entente avec les centres de services scolaires ou les commissions scolaires, ne peuvent absorber ces coûts supplémentaires.

Recommandation

28. Offrir aux écoles privées spécialisées un financement équivalent à celui du réseau public pour les sorties culturelles, afin de couvrir les coûts réels et d'assurer un accès équitable aux activités culturelles pour les élèves à besoins particuliers.

Sommaire des recommandations

A

Stabiliser et rendre prévisible le financement du réseau privé subventionné et moderniser le cadre financier datant de 1993, afin de préserver l'accessibilité et d'éviter des transferts coûteux vers le réseau public.

1. **Instaurer un mécanisme d'ajustement automatique du financement** tenant compte de l'inflation (IPC) et de l'évolution des taux d'intérêt.
2. **Soutenir pleinement l'équité salariale avec le réseau public**, en couvrant l'ensemble des hausses salariales nécessaires, incluant la portion non récupérable auprès des parents.
3. **Réviser le Règlement d'application de la LEP (art. 67)** afin d'actualiser les montants de référence fixés en 1993, utilisés pour le calcul des allocations par élève et de la valeur locative.

B

Soutenir les besoins d'entretien et de maintien d'actifs en infrastructures et en patrimoine, avec une priorité marquée pour la rénovation, l'efficacité énergétique et la sécurité.

4. **Créer un programme d'infrastructures dédié aux écoles privées à but non lucratif**, comparable au Plan québécois des infrastructures ou au Programme d'aide financière pour les infrastructures récréatives et sportives destiné aux organismes sans but lucratif offrant des services publics, et limité au volet entretien et maintien des actifs.
5. **Rehausser substantiellement l'allocation pour la valeur locative**, afin de réduire l'écart entre le soutien gouvernemental et les besoins d'entretien documentés.
6. **Prioriser la rénovation, l'efficacité énergétique et la sécurité**, dans le cadre d'une planification pluriannuelle des travaux d'entretien, essentielle pour assurer la conformité réglementaire et l'efficacité des investissements.

C

Renforcer l'action des écoles privées subventionnées auprès des élèves avec plan d'intervention, pour refléter les besoins réels et améliorer la planification des ressources et de l'accompagnement.

7. **Bonifier les mesures 30110 et 30120 sur la base des besoins réels**, plutôt que selon des paramètres administratifs annuels et dégressifs, afin de refléter l'augmentation du nombre d'élèves avec plan d'intervention.
8. **Offrir un soutien équivalent à celui du réseau public pour les élèves handicapés**, en reconnaissant des besoins comparables en ressources spécialisées, en équipements et en accompagnement.
9. **Prévoir le financement à l'avance, sur une base pluriannuelle**, afin de permettre une planification adéquate de l'embauche de professionnels et du déploiement des services

D

Reconnaitre la contribution systémique du réseau privé en octroyant les agréments nécessaires aux écoles pour une meilleure cohérence des financements et de continuité de services.

10. **Octroyer l'agrément aux fins de subventions pour la maternelle 4 ans à toutes les écoles privées déjà subventionnées**, afin d'assurer la cohérence entre le programme reconnu par le MEQ et son financement.
11. **Accorder l'agrément complet aux fins de subventions aux écoles partiellement agréées**, pour rétablir une cohérence institutionnelle et assurer la continuité des services éducatifs.
12. **Octroyer l'agrément aux fins de subventions aux écoles privées à but non lucratif** qui en ont fait la demande et qui répondent favorablement à l'ensemble des critères de la Commission consultative de l'enseignement privé.

E

Encadrer la problématique des « élèves fantômes » afin de protéger la planification pédagogique et la stabilité financière des établissements.

13. Réviser le Règlement d'application de la LEP (art. 70) afin d'actualiser les droits d'admission ou d'inscription.

F

Reconnaître et financer durablement les projets de mutualisation de la FEEP, dont Cadre21, RÉCIT et ADAP360, comme des offres mutualisées d'intérêt public, sur un modèle comparable aux structures nationales du réseau public.

14. Reconnaître CADRE21, Adap360 et le RÉCIT du privé comme des offres mutualisées d'intérêt public.

15. Assurer un financement durable, sur un modèle comparable à celui des centres de services scolaires, en considérant les coûts croissants liés aux infrastructures numériques.

16. Intégrer ces leviers aux instances nationales de formation, d'innovation et de transformation numérique du réseau de l'éducation.

G

Accroître la capacité d'action d'ADAP360 afin de répondre à l'augmentation des besoins en accompagnement spécialisé et en formation du personnel, particulièrement face à l'intensification des difficultés comportementales chez les élèves.

17. Bonifier la mesure 30120 – Volet B – Recours à des services spécialisés en adaptation scolaire, par l'ajout de ressources en psychoéducation au projet ADAP360, pour un financement additionnel de 200 000 \$ par année.

H

Bonifier ou ajouter les mesures suivantes pour mieux prendre en charge les besoins réels des élèves et les services offerts par le réseau privé : 30050, 30110, 30120, 30120 – volet 2, 15028, 15061, 30230, 30430, 30210 – volet 2, 30170.

18. **Rétablissement la mesure 15028** pour les écoles privées, afin de reconnaître la participation des enseignant(e)s à la formation initiale, et couvrant les coûts suivants : frais numériques (prêt d'un appareil, création de comptes, achat de licences); frais de bureautique et de matériel didactique nécessaires au stage, reconnaissance de l'apport professionnel de l'enseignant(e) agissant comme responsable de stage.
19. **Mesure 15016**- Étendre la mesure aux écoles privées qui accueillent des élèves autochtones (notamment le Collège Notre-Dame-de-L'Assomption, Autentis et l'Institut d'Enseignement de Sept-Îles).
20. **Mesure 15061**- Prévoir une enveloppe proportionnelle au nombre d'élèves autochtones et aux projets déployés, afin d'assurer l'équité, la cohérence et un soutien réel à la réussite éducative autochtone dans le réseau.
21. **Mesure 30050**- Bonifier la mesure 30050 aux écoles privées subventionnées afin d'assurer l'équité entre les réseaux et de soutenir efficacement l'insertion professionnelle et la rétention des nouveaux enseignants
22. **Mesure 30110**- Permettre des demandes fondées sur les besoins pédagogiques réels, sans exiger l'ouverture préalable d'un plan d'intervention, afin de soutenir une plus grande flexibilité pédagogique et d'assurer une réponse rapide et adaptée aux élèves.
23. **Mesure 30110**- Autoriser le dépôt d'une soumission ou d'une estimation plutôt qu'une preuve d'achat, afin de sécuriser le financement avant l'engagement des dépenses.
24. **Mesure 30230**- Permettre aux écoles privées d'avoir accès, comme les écoles publiques, à la collection nationale partagée, afin de faciliter l'implantation de Biblius et d'assurer une offre documentaire à jour et cohérente avec les nouveaux programmes.

25. **Mesure 30170**- Revenir à l'admissibilité au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, pour garantir un coût raisonnable.
26. **Mesure 30170**- À défaut, envisager une extension jusqu'au 18e anniversaire de l'élève, pour tenir compte des réalités propres aux écoles avec résidences scolaires, notamment celles accueillant des jeunes ayant des besoins particuliers.
27. **Mesure 30430**- Élargir la mesure afin d'inclure les élèves du secondaire non autonomes, permettant le financement d'un service de garde et de supervision adapté à leurs besoins, dans un souci d'équité.
28. **Mesure 30210 – Volet 2**- Offrir aux écoles privées spécialisées un financement équivalent à celui du réseau public pour les sorties culturelles, afin de couvrir les coûts réels et d'assurer un accès équitable aux activités culturelles pour les élèves à besoins particuliers.

Conclusion

Le réseau des établissements d'enseignement privés constitue un partenaire incontournable de l'État et contribue pleinement, aux côtés du réseau public, à la réussite des élèves, à la diversification des parcours scolaires et à la soutenabilité financière du système d'éducation.

Dans un contexte marqué par des pressions budgétaires accrues, de croissance des besoins éducatifs et de pénurie persistante de main-d'œuvre, le maintien d'un modèle public-privé équilibré représente une solution pragmatique et responsable. Fragiliser le réseau privé subventionné par des compressions ou une imprévisibilité financière aurait pour effet d'accroître la pression sur le réseau public, au détriment des élèves, des familles et des finances publiques. Les deux réseaux sont profondément complémentaires, et les placer en opposition aurait un coût réel pour la société québécoise.

La FEEP réaffirme la nécessité de préserver un financement stable, prévisible et équitable pour les écoles privées subventionnées, d'actualiser le cadre financier afin qu'il reflète les réalités économiques actuelles, et de reconnaître pleinement leur contribution à l'équité, à l'inclusion et à l'efficience du système éducatif.

Soutenir durablement le réseau privé subventionné, c'est faire un choix responsable en faveur de la réussite des élèves, de la liberté de choix des familles et de la pérennité de notre système d'éducation.